



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE LA LOUVET

L'an deux mil vingt et un, le douze novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BONNEVILLE LA LOUVET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bonneville-la-Louvet, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : M. Hubert COURSEAUX, M. Marcel GREAUME, M. Joël CANIVET, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, M. Daniel DELAHAYE, Mme Pauline CARDON, M. Thomas AUBRY, M. Reynald FLEURANT, Mme Céline GUYOMARD, Mme Charlotte DELAUNE.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Claire AUGER, Mme Claire LEBAILLY, M. Bernard JELENSPERGER, Mme Fabienne ALEXANDRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Claire LEBAILLY en faveur de Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, M. Bernard JELENSPERGER en faveur de M. Daniel DELAHAYE, Mme Fabienne ALEXANDRE en faveur de M. Hubert COURSEAUX.

Secrétaire : Mme Céline GUYOMARD.

DELIBÉRATION N°MA-DEL-2021-047 : Validation du procès-verbal du 17 septembre 2021

Vu le conseil municipal en date du 17 septembre 2021

Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DELIBÉRATION N°MA-DEL-2021-048 : Reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités d'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la part locale de la taxe d'aménagement qui permet le financement d'une partie des équipements publics nécessaires induits par le développement de l'urbanisation est actuellement perçue sur le territoire de la Communauté de Communes par la commune de Bonneville la Louvet sur l'ensemble de ses zones d'activités, Considérant que la Communauté de Communes TERRE D'AUGE est amenée dans le cadre de sa compétence développement économique, à entreprendre des opérations d'aménagement sur les zones d'activités classées Ue et 1AUe dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Considérant que la Communauté de Communes TERRE D'AUGE ne perçoit pas en l'état actuel le produit de la taxe d'aménagement, ce dernier étant recouvré par la commune,

Considérant que cette situation constitue un enrichissement sans cause la commune, Monsieur le Maire propose, tenant compte des dispositions de l'article L331-2 du code de l'Urbanisme le principe de reverser

une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes TERRE D'AUGE,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement reversée par la commune à la Communauté de communes se fera à hauteur de 70% des sommes perçues et fera l'objet de la convention, annexée, entre les parties,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le principe d'un reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement, à hauteur de 70%, vers la Communauté de Communes perçue sur les zones d'activités, classées Ue et 1AUe, sur les montants de la taxe d'aménagement perçus par la commune à compter du 1er janvier 2022 ;

- **APPROUVER** le projet de convention type joint en annexe qui devra être conclu avec la Communauté de communes ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DELIBÉRATION N°MA-DEL-2021-049 : Fixation du loyer nouveau commerce 18 rue du Lavoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Olivia SIMON souhaite s'installer au 18 rue du Lavoir pour la création d'une activité de massage.

Des travaux d'installation du local ont été effectués.

Monsieur le maire propose un loyer de 150 euros par mois, de signer une convention d'occupation pour une durée de trois mois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer ladite convention.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DELIBÉRATION N°MA-DEL-2021-050 : Mise en oeuvre de la procédure de rattachement de produit DM budget assainissement

Le maire explique la mise en oeuvre de la procédure de rattachement de produit à l'exercice qui est une obligation comptable actuellement non appliquée par le service assainissement.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent doit être effectué en application du principe comptable d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et les produits qui s'y rapportent, et uniquement ceux-ci. Cette pratique est un gage de sincérité du résultat comptable.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

- d'ajouter 6000 euros d'acompte en recette (chapitre 70- 70611), représentant l'estimation de recettes perçues en 2022

- d'ajouter 6000 euros de dépenses (chapitre 11).

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-051 : Taxe ordures ménagères pour les locations communales

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de demander aux locataires, le remboursement de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance du détail de l'avis d'imposition 2021 (taxe foncière), le maire propose de demander les participations suivantes :

- 12 route de Cormeilles : 132 €

- 9 rue du Lavoir : 328 €

logement 1 (RF) : 104.40

logement 2 (DB) : 119.20

logement 3 (VML) : 104.40

- 2 rue du Pré Doré : 404.47 €

logement rdc : 145.30 €

Salon de coiffure : 73.47 €

Mercerie : 73.47 €

logement étage : 112.23 €

- 24 rue du Lavoir : 102 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à demander le remboursement de la taxe d'ordures ménagères comme présentées ci-dessus, au titre de l'exercice 2021

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-052 : Désignation d'un représentant pour l'association INGÉEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu la constitution des deux collèges du conseil d'administration d'Ingé Eau Calvados,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de l'association Ingéeau parmi les membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité, le représentant suivant :

- Claire LEBAILLY, titulaire

- Joël CANIVET, suppléant

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-053 : Création poste secrétaire de mairie

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Il est nécessaire de créer un poste non titulaire d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 15 novembre 2021 pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer un poste non titulaire d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, pour raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2021 et pour une durée de 12 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-054 : Achat de la propriété Nicolle sur la proposition des domaines

Vu la délibération MA-DEL-2020-029 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Bonneville la Louvet sur notamment la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU),

Vu la délibération MA-DEL-2021-043 décidant de préempter les 2 parcelles AA28 et AA 29

Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale de 180 000 euros

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°5 en date du 22 septembre 2021,

Monsieur le maire souhaite faire une proposition de 190 000 euros (frais de notaire inclus)

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de préempter les parcelles cadastrées AA n°28 et 29

- d'autoriser le maire a signé tout document nécessaire dans le cadre de cet achat.

13 VOTANTS

13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-055 : Etude et choix des propositions d'emprunt pour l'achat de la propriété Nicolle

Vu la délibération MA-DEL-2021- du 12 novembre 2021 , décidant la préemption des parcelles cadastrées AA n° 28 et 29,

Le budget principal ne permettant pas de réaliser ces travaux,

Après avoir pris connaissance des propositions suivantes :

Caisse d'Epargne Normandie

190 000 euros sur 15 ans

taux: 1.15%

échéance constante trimestrielle: 3452.18 euros

charge budgétaire annuelle: 13808.72 euros

total frais financiers: 17130.80 euros.

Crédit Agricole Normandie:

190 000 euros sur 15 ans

taux: 0.99%

échéance constante mensuelle: 14 534.75 euros

total frais financier: 14 185.87 euros

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les points suivants :

Article 1er : Pour financer l'achat des parcelles cadastrées AA n° 28 et 29, la commune de Bonneville-la-Louvet, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 190 000 € (cent quatre vingt-dix mille euros) , au taux de 0.99 % sur une durée de 15ans, avec une périodicité mensuelle, à échéances constantes payables à terme échu, avec une commission d'engagement de 200 €

Article 2 : Mr Le Maire de Bonneville-la-Louvet, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 : La commune de Bonneville-la-Louvet décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-056 - Demande de subvention à la région pour la 2nde tranche Centre du Bourg

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité de déposer sur le site "Démarches simplifiées" les demandes de subvention auprès de la région (FNADT)

Considérant les différentes commissions d'aménagement du bourg 2è tranche, ainsi que les

différentes réunions du conseil municipal,

Vu la budgétisation de la 2è tranche de l'aménagement du bourg dans le budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte :

- que le maire sollicite la région au titre de la FNADT, en vue de subvention la 2è tranche de l'aménagement du bourg.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-057 : Validation de la tranche 2 centre Bourg

Monsieur le maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu concernant la 2è tranche de l'aménagement du bourg concernant plus spécifiquement l'aménagement de la RD 534,

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention amendes de police a été obtenue pour la somme de 60 000 euros et que la demande de subvention DETR a été présentée à la cession pour un montant de 74 682 euros

Il est proposé de :

- valider la somme de 293 000 € HT dépenses ,

- d'inscrire cette somme dans le budget primitif 2022,

- d'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure de marché auprès des entreprises,

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-058 : Lancement de la consultation des entreprises pour la tranche 2 centre bourg

Considérant que la commune de Bonneville-la-Louvet intègre dans son budget général d'investissement 2021 l'aménagement du bourg 2è tranche,

Entendant la proposition de la commission d'aménagement du bourg

Vu la proposition de la société aménagéo, pour établir le dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'ouverture des plis, l'analyse des offres, le rapport d'analyse, pour un montant de 293 000 €HT.

Vu les options concernant les caniveaux, l'aménagement du parking de "La Bascule" et la plantation de haies aux abords de la départementale (en fonction des devis).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le devis proposé par la société Aménagéo à hauteur de 293 000 €

HT pour les travaux de la seconde tranche de l'aménagement du centre bourg.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Concernant la dernière partie des travaux du chemin des Marronniers, estimés à 8000 euros HT, le conseil municipal souhaite que cette tranche soit effectuée.

Madame Guérin-Guichard interroge Monsieur le maire concernant la déchetterie de Cormeilles. Finalement il n'y a pas eu d'accord.

Madame Guérin-Guichard propose de renouveler le mobilier de la salle des fêtes. Des questions se posent toujours concernant l'installation de la fibre.

Monsieur Thomas AUBRY interroge quant à la campagne d'élagage pour la finalisation de la pose de la fibre.

Il s'interroge également sur la hauteur des haies : 2 mètres de hauteur dans le bourg et à vue de ciel hors du bourg. Par conséquent, Monsieur AUBRY peut couper sa haie à 2 mètres de hauteur, puisqu'il habite hors bourg.

Il demande également quand sera organisé les illuminations de Noël. Il y aura une réunion la semaine prochaine.

Madame Pauline CARDON interpelle le maire concernant le chemin de randonnée des 2 Fontaines. Les indications sont floues et certains randonneurs s'y perdent!

Monsieur Reynald FLEURANT propose le bétonnage des pieds de panneaux d'indication dans le cimetière car selon lui, il y a des risques de vol.

Par ailleurs, la pose des poteaux créerait une gêne pour le passage entre les allées. Il signale la dangerosité d'un véhicule dans le chemin du Prieuré.

Madame Céline GUYOMARD demande s'il est possible de peindre les poubelles des déchets ménagers en rouge. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

La conseillère municipale donne les tarifs de l'association "Amis des monuments et sites de l'Eure" suite à la demande de monsieur le maire lors de la dernière séance.

Monsieur Daniel DELAHAYE rappelle qu'au chemin du Bois Louvet il reste de l'élagage à effectuer. Il souhaiterait pouvoir relancer les propriétaires de ce chemin En effet la fibre ne peut être déployée dans ce secteur.

Le Maire lève la séance à 22h05.



Le Maire

Hubert COURSEAUX

affiché le 19/11/21